



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 11 mai 2012

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	8	3

**OBJET : 02-1 - REINSERTION SOCIALE  
- TRAVAIL D'INTERET GENERAL  
(T.I.G) - CONVENTIONS AVEC LA  
DIRECTION TERRITORIALE DE LA  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA  
JEUNESSE (D.T.P.J.J.) ET LE SERVICE  
PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE  
PROBATION DE GRASSE (S.P.I.P.) -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le vendredi 11 mai 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 04/05/2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire,.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

#### Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Audouin RAMBAUD  
Mme Angèle MURATORI à M. Jean-Pierre GONZALEZ  
M. Serge AMAR à M. Michel GASTALDI  
M. Alain CHAUSSARD à M. Jacques BAYLE  
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

N°Enregistrement :

**1399/12**

**Absents :** Mme Edith LHEUREUX, M. Jacques BARBERIS, M. Jonathan GENSBURGER

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **16/05/12**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **21 MAI 2012**

Pour le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Attaché principal,

  
A. CLAVERIE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE

Institué par la loi n° 83-466 du 10 juin 1983 complétant certaines dispositions du Code Pénal et du Code de Procédure Pénale, le Travail d'Intérêt Général (T.I.G.) est considéré comme étant la mise en œuvre d'une peine alternative correspondant à une sanction faisant appel à l'implication de la société civile, partenaire associé directement à l'exécution de la peine.

Le Travail d'Intérêt Général est une peine prononcée, à titre de peine principale ou en complément d'une peine d'emprisonnement avec sursis soit par le tribunal pour enfants (mineurs), soit par le tribunal de police en répression d'une contravention (dégradation volontaire etc.), soit par le tribunal correctionnel en répression d'un délit (vol, délit routier, outrage à agent de la force publique etc.).

Le T.I.G. poursuit trois objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer, dans une démarche réparatrice, une activité au profit de la collectivité, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles ;
- permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés ;
- impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

En effet, il s'agit de faire effectuer à la personne condamnée une activité utile et non rémunérée pour la société avec une dimension réparatrice.

Cette mesure peut se faire au sein d'une association, d'une collectivité locale ou d'un établissement public.

A ce titre, la Ville s'inscrit dans cette démarche de réinsertion sociale en accueillant chaque année depuis plus de 12 ans des personnes mineures et majeures en T.I.G. Ces personnes sont placées au sein des services municipaux après demande des éducateurs référents du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et/ ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. 6 postes majeurs et mineurs confondus sont disponibles sur une même période.

L'assujetti au T.I.G. effectue des heures de travail selon un planning qui est établi à l'avance par le service municipal d'accueil, en coordination avec l'éducateur. Le service municipal est chargé de l'encadrement technique de la personne et tout manquement ou tout incident doit être porté à la connaissance de l'éducateur qui peut interrompre le T.I.G.

Dans le cadre des placements, l'Etat reste civilement responsable en cas de dommage.

A titre d'information, en 2011, 17 personnes ont été placées dont 14 majeures et 3 mineures pour un volume horaire de 1130 heures.

Les personnes condamnées en T.I.G. effectuent leurs heures principalement au sein des services chargés de la propreté urbaine, de l'entretien des locaux, des espaces verts, des prestations en manutention ou de l'accueil du public.

Afin de continuer de mettre en œuvre les T.I.G. sur la Commune, il convient de renouveler les précédentes conventions pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

02-1 - REINSERTION SOCIALE - TRAVAIL D'INTERET GENERAL (T.I.G) - CONVENTIONS AVEC LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (D.T.P.J.J.) ET LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DE GRASSE (S.P.I.P.) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE

Deux conventions fixent les modalités d'organisation des T.I.G. :

- la première, pour l'accueil de personnes mineures avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- la seconde, pour l'accueil de personnes majeures avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Grasse.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité,**

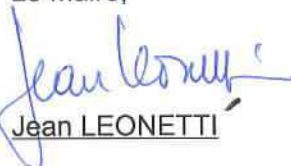
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- la convention relative à la mise en œuvre des mesures de T.I.G. entre la commune d'Antibes- Juan-les-Pins et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Grasse et ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat ;
- la convention relative à la mise en œuvre des mesures de T.I.G. entre la commune d'Antibes- Juan-les-Pins et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat ;
- tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des objectifs définis par ces conventions.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.02-1 - REINSERTION SOCIALE - TRAVAIL D'INTERET GENERAL (T.I.G) - CONVENTIONS AVEC LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (D.T.P.J.J.) ET LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DE GRASSE (S.P.I.P.) - AUTORISATION DE SIGNATURE -

**Date de transmission de** 21/05/2012

**l'acte :**

**Date de réception de** 21/05/2012

**l'accusé de réception :**

**Numéro de l'acte :** DCM1399-12 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20120511-DCM1399-12-DE

**Date de décision :** 11/05/2012

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes